

DEL20240301

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 16 mai 2024**

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4  
Nombre de suffrages  
exprimés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240301 : Modification de la délégation de signature du maire**

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°20220604 du 7 novembre 2022 portant sur les délégations du Maire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de compléter et modifier l'article 2 de ladite délibération ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de modifier le montant du seuil de signature à 40 000 € HT pour favoriser la bonne administration de la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, quatorze **POUR**, quatre **CONTRE** (D. DUCLOS, V. RABATEL, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, G. PASCAL)

- **DECIDE** de compléter et modifier l'article 2 de la délibération n° 20220604 par les dispositions suivantes :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 21 mai 2024



Le Maire,

David BANANT

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, located below the text "Le secrétaire de séance".

DEL20240302

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 16 mai 2024**

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni
Pouvoirs :	4	en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Nombre de suffrages		<b>David BANANT</b> , Maire.
exprimés :	14	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON – Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240302** : Fermeture de la brigade de Gendarmerie Frangy et regroupement sur un site unique à Seyssel Haute-Savoie

**CONSIDERANT** le projet initié en 2021 de regroupement des deux brigades de Gendarmerie de Frangy et Seyssel, sur un site unique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Seyssel (Haute-Savoie) d'accueillir ce regroupement des deux brigades gendarmeries sur le territoire de sa commune sur un terrain à bâtir dont elle aurait la maîtrise d'ouvrage, comme indiqué dans la délibération n°63\_2023 datant du 28 août 2023 ;

**CONSIDERANT** les évolutions récentes du projet, notamment le non rattachement du périmètre des trois communes de l'Ain faisant partie de la Communauté de communes Usse et Rhône (Anglefort, Corbonod et Seyssel (Ain)) à cette future brigade unique, le groupement de Gendarmerie départementale de l'Ain ayant refusé ;

**CONSIDERANT** le fait que la brigade de Gendarmerie de Frangy, construite en 1967, est implantée depuis lors en centre-bourg, dans un bâtiment appartenant à la collectivité, et dont l'état de vétusté nécessite aujourd'hui de proposer une alternative ;

**CONSIDERANT** que le projet initial implique le départ définitif de la brigade de Gendarmerie de Frangy, donc des gendarmes et de leurs familles ainsi que la permanence. Ladite permanence sera maintenue dans un bureau au centre de Frangy ;

**CONSIDERANT** le fait que le Maire a demandé, par courrier, des engagements en cas de départ, notamment l'ouverture d'une permanence aux mêmes horaires qu'actuellement, avec une demi-journée supplémentaire soit deux jours et demi hebdomadaires ;

**CONSIDERANT** ce qui précède, le Maire demande au conseil de municipal de bien vouloir se prononcer sur les points suivants :

- **VALIDER** le départ définitif, valant fermeture, de la brigade de Gendarmerie de Frangy, à une date encore indéterminée ;
- **VALIDER** le regroupement sur un site unique du périmètre haut-savoyard de l'intercommunalité, sur le territoire de la commune de Seyssel ;
- **SOUMETTRE** ce départ et ce regroupement à la condition du maintien à Frangy d'une antenne de la Gendarmerie nationale, proposant un service d'accueil aux usagers, a minima avec la même amplitude horaire qu'à la date de cette délibération avec une demi-journée supplémentaire soit deux jours et demi hebdomadaires ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, quatorze **POUR**, quatre **ABSTENTIONS** (D. DUCLOS, V. RABATEL, G. PASCAL, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ),

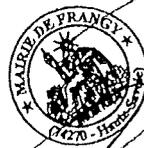
- **AUTORISE** le regroupement de la brigade de gendarmerie à Seyssel 74270.
- **AUTORISE** le regroupement de la brigade de gendarmerie à Seyssel 74270.

Pour copie conforme,

Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le Maire,

David BANANT



Le secrétaire de séance

DEL20240303

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

*Séance du 16 mai 2024*

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4  
Nombre de suffrages  
exprimés : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240303 : Attribution des subventions 2024 aux associations**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-12 ;

VU l'avis de la commission des Finances du 15 mai 2024.

**CONSIDERANT** les demandes de subventions aux associations communales et autres organismes reçues pour l'année 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'une enveloppe de 26 000 € a été fixée.

Nbre	Noms associations	Sportive/ Caritative/ Culturale	Subvention attribuée 2023	Subvention proposée et CV mai 2024
1	ADPCS protection civile	CA	500,00 €	500,00 €
2	ADOT 74	CA	400,00 €	400,00 €
3	Anciens AFN	CU	250,00 €	250,00 €
4	Atelier du VDU	CU	300,00 €	350,00 €
5	Chorale A travers chants	CU	1 000,00 €	1 000,00 €
6	Badminton	SP	1 500,00 €	2 000,00 €
7	Basket	SP	1 500,00 €	1 600,00 €
8	Christopher 78	CA	250,00 €	250,00 €
9	Donneurs de sang et organes	CA	250,00 €	250,00 €
10	Fédération sportive du VDU	SP	2 000,00 €	2 000,00 €
11	Football club Frangy	SP	1 500,00 €	1 500,00 €
12	Graine d'amis du VDU	CA	250,00 €	250,00 €
13	Harmonie Echo des Ussets	CU	4 000,00 €	4 000,00 €
14	Intercrosse	SP	300,00 €	300,00 €
15	Judo club	SP	1 500,00 €	1 800,00 €
16	J.S.P Jeunes Sapeurs Pompiers Frangy	CA	0,00 €	500,00 €
17	La Team J'adore ct'ambiance	CA	250,00 €	250,00 €
18	La truite du VDU	SP	600,00 €	600,00 €
19	Majorettes les Frangypanes	SP	300,00 €	400,00 €
20	Nature et Terroir jardin de la balme	CU	0,00 €	200,00 €
21	Opération Nez Rouge	CA	250,00 €	250,00 €
22	Paniers du Cœur	CA	400,00 €	500,00 €
23	Repair café	CA	0,00 €	0,00 €
24	SEPas impossible	CA	250,00 €	250,00 €
25	Sourire en Cœur	CA	250,00 €	250,00 €
26	Souvenir français	CU	250,00 €	250,00 €
27	Stimul'Ussets	SP	1 000,00 €	1 000,00 €
28	Tennis club	SP	500,00 €	600,00 €
29	Tir sportif de la Semine	SP	250,00 €	150,00 €
30	UCAPL	CU	1 000,00 €	1 000,00 €
31	Union Bouliste	SP	500,00 €	500,00 €
32	Volley VDU	SP	600,00 €	600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>21 900,00 €</b>	<b>23 750,00 €</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, quatorze **POUR**.

Ne prennent pas part au vote David BANANT (Fédération sportive du Val des Ussets), Chantal BALLEYDIER (Christopher 78), Vincent BOUILLE (Football) et Karine DORGET (Badminton).

- **AUTORISE** le versement des subventions aux associations et autres organismes comme proposé ci-dessus,

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires aux versements des sommes allouées figurent au Budget Principal 2024.

Pour copie conforme,

Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le Maire,

David BANANT

Le secrétaire de séance



*[Handwritten signature]*

DEL20240304

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 16 mai 2024**

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Présents :	14	
Pouvoirs :	4	
Nombre de suffrages exprimés :	18	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents :** David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir :** Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir :** Vincent BAUD

**Secrétaire de séance :** Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240304 - Décision modificative n°1 du Budget Principal**

**CONSIDERANT** la vente à la société Sogeprom Alpes Habitat du terrain de l'ancienne école primaire qui a été conclue avec un règlement en deux fois, les chapitres 27 en dépenses et en recettes doivent être alimentés. En effet, la commune va devoir exécuter des écritures de régularisation pour ce paiement. Il n'y aura aucune incidence sur la trésorerie car les dépenses sont équilibrées par les recettes.

**CONSIDERANT** les contrats d'emprunts du Syane, les plans de financements prévoient deux modes de remboursement, une première partie via des échéances annuelles et une seconde partie via un versement ponctuel en fin de travaux. Dans le cas présent les travaux d'électrification de l'entrée de ville étant terminés, la commune doit honorer un paiement qui n'a pas été prévu au budget. Les montants budgétés au chapitre 204 n'est donc pas suffisant.

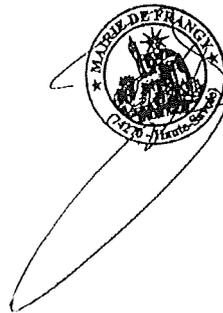
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, dix-sept **POUR**, un **CONTRE** (D. DUCLOS)

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget Principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'INVENTAIRES		
Dépenses		
Chapitre - article - désignation	Diminution	Augmentation
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		370 000
2761 - Créances pour avances en garantie d'emprunt		370 000
<b>TOTAL Dépenses investissement</b>	<b>0</b>	<b>370 000</b>
Recettes		
Chapitre - article - désignation	Diminution	Augmentation
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		370 000
2761 - Créances pour avances en garantie d'emprunt		370 000
<b>TOTAL Recettes investissement</b>	<b>0</b>	<b>370 000</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT OPERATIONS D'INVENTAIRES</b>		<b>0</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - article - désignation	Diminution	Augmentation
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées		12 000
204182 - Subv.org.publics divers Bâtiments et installations		12 000
Chapitre 023 - Immobilisations encours	12 000	
231- Immobilisations encours	12 000	
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>12 000</b>	<b>12 000</b>

- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer toute pièce à intervenir.

Pour copie conforme,  
 Fait à FRANGY, le 21 mai 2024



Le Maire,

David BANANT

Le secrétaire de séance

DEL20240305

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 16 mai 2024**

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON – Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240305** : Demande de subvention auprès du Département au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2024 pour la rénovation de la toiture d'un bâtiment communal

**CONSIDERANT** l'urgence de cette rénovation du fait de la vétusté du bâtiment ;

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel des travaux estimé à 167 165,50 € HT, dont 10 800 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre ;

**CONSIDERANT** que ce projet peut être subventionné par le Conseil départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) ;

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

* Cout total de l'opération	167 165.50 € HT
* dont coût global des travaux	156 365.50€ HT
* dont coût global de la maîtrise d'œuvre	10 800.00 € HT
* Subvention sollicitée au titre du CDAS 2024 (30 %)	50 149.60 €

\* Autofinancement (70%) =

117 015.90 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- DECIDE du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme ;
- DECIDE de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2024 à hauteur des montants prévisionnels présentés dans le dossier de subvention ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée ;



Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le Maire,

David BANANT

Le secrétaire de séance

DEL20240306

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 16 mai 2024***

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON – Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240306** : Demande de subvention au titre des amende de police de l'année 2023 – programme 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du 26 mars 2024 du Président du Conseil départemental, notifiant aux collectivités les modalités d'octroi des subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police en 2024.

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux visant à améliorer la sécurité routière sur la commune de Frangy par la réalisation d'aménagements et la mise en place de dispositifs dans différents secteurs de la commune nommés ci-dessous :

- Aux abords de l'école « au fil des Usses » ;
- Au niveau de la rue des écoles ;

- Au croisement rue du Grand Pont / rue du Tram ;
- Au Croisement route d'Annecy / rue du Grand Pont / rue Haute ;
- Au niveau du quartier de la Margande ;
- Au 741 Route d'Annecy.

**CONSIDERANT** qu'il convient aujourd'hui de solliciter le Conseil départemental et la préfecture de Haute-Savoie afin d'obtenir les subventions nécessaires à la réalisation desdites projets.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

		Financiers	Montant HT	%
Voies communales		Commune de Frangy	24 419.00 €	73 %
		Conseil départemental Au titre de la répartition des amendes de police	9 000.00 €	27 %
<b>TOTAL</b>	<b>33 419.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 419.00 €</b>	<b>100 %</b>
Routes départementales		Commune de Frangy	42 143.50 €	70 %
		Conseil départemental Au titre de la répartition des amendes de police	18 061.50 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>60 205.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 205.00 €</b>	<b>100 %</b>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme ;
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention complémentaire auprès des services de l'Etat ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID : 074-217401314-20240521-DEL20240306-DE

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 21 mai 2024



Le Maire,

David BANANT

Le secrétaire de séance

DEL20240307

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 16 mai 2024**

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni
Pouvoirs :	4	en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Nombre de suffrages		<b>David BANANT</b> , Maire.
exprimés :	18	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON – Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240307 : Attribution d'une indemnité de gardiennage pour l'église communale**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ;

VU la circulaire préfectorale du 8 novembre 2023.

**CONSIDERANT** qu'une indemnité peut être allouée aux personnes chargées du gardiennage des églises communales ;

**CONSIDERANT** que le montant maximum de ladite indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

**CONSIDERANT** le plafond indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales fixé à :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

CONSIDERANT que le gardien réside dans la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le Maire à attribuer l'indemnité de gardiennage de l'église communale d'un montant de 503.42 euros pour l'année 2024, le gardien résidant dans la commune, et pour les années suivantes selon la revalorisation annuelle en vigueur ;
- **DIT** que ces dépenses sont prévues au budget 2024.

Pour copie conforme,

Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le Maire,

David BANANT



Le secrétaire de séance

DEL20240308

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 16 mai 2024**

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est
Pouvoirs :	4	réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Nombre de suffrages		Monsieur <b>David BANANT</b> , Maire.
exprimés :	18	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal :  
07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240308 - Vente de quatre appartements « Les Jardins du Bourg » par la société SEMCODA**

**CONSIDERANT** le fait que la société SEMCODA pratique la vente ponctuelle de certains de ses ensembles immobiliers locatifs.

**CONSIDERANT** que l'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place. S'ils ne souhaitent pas acquérir, ils restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles. La cession du patrimoine social devant être soumise à l'accord de la commune, la société SEMCODA sollicite l'avis du Conseil Municipal par courrier, reçu en mairie le 13 mars 2024, relatif à la vente de quatre appartements situés à l'adresse 39 A rue Basse (parcelle cadastrée C 2726).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** la vente des quatre appartements situés à l'adresse 39 A rue Basse.

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 21 mai 2024



Le Maire,

David BANANT

Le secrétaire de séance

DEL20240309

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 16 mai 2024**

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240309 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

**VU** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité ;

**VU** la loi n° 2023-175 l'article 15 qui a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale ;

**VU** l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la

nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

**CONSIDERANT** que la zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

**CONSIDERANT** la présentation des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones présentés lors de la réunion publique du 21 mars 2024.

**CONSIDERANT** que, conformément à la législation en vigueur, une consultation publique a été ouverte du 29 mars 2024 au 26 avril 2024, un registre papier a été mis à disposition des habitants à l'accueil de mairie, qui avaient également la possibilité de transmettre leur remarque par mail.

**CONSIDERANT** l'absence d'observation durant cette consultation publique.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Madame le sous-préfète, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute Savoie, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres ;
- **VALIDE** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme.

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le Maire,  
David BANANT

Le secrétaire de séance



*[Signature]*

*[Signature]*

DEL20240310

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 16 mai 2024**

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni
Pouvoirs :	4	en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Nombre de suffrages		<b>David BANANT</b> , Maire.
exprimés :	16	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON – Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240310 - Convention de mise à disposition temporaire et précaire d'un terrain pour la mise en place d'un rucher**

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention de mise à disposition temporaire et précaire, à titre gratuit du terrain où se trouvait l'ancienne déchèterie de Frangy, D310 pour l'installation d'un rucher par le GAEC LES CHARDONNERETS situé dans le hameau de Champagne à Frangy.

**CONSIDERANT** que ladite convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITIE**, une **ABSTENTION** (S. BERTHOD-ROUPIOZ), seize **POUR**.

G. PASCAL ne prend pas part au vote (famille de l'apiculteur).

- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer la convention.

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 21 mai 2024



Le Maire,  
David BANANT

Le secrétaire de séance

DEL20240311

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 16 mai 2024**

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4  
Nombre de suffrages  
exprimés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240311 - Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la modification de portes et fenêtres de la mairie côté rue du grand pont**

**CONSIDERANT** l'aménagement intérieur de la mairie, il convient de modifier les portes et fenêtres situés côté rue du grand pont ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour le maître d'ouvrage de déposer une déclaration préalable pour cette opération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

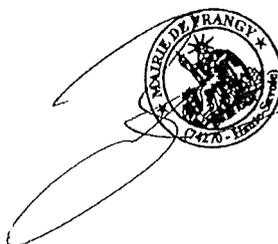
- **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** et à **DEPOSER** la demande de déclaration préalable de travaux auprès des services compétents.

Le secrétaire de séance

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le Maire,

David BANANT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

**Séance du 16 mai 2024**

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4  
Nombre de suffrages  
exprimés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240312** : Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un local communal pour l'association « la truite du val des Usses »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal pour l'association « la truite du val des Usses » ;

**CONSIDERANT** que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme,

Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le secrétaire de séance



Le Maire,

David BANANT

DEL20240313

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### Séance du 16 mai 2024

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4  
Nombre de suffrages  
exprimés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT, Maire.**

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

#### **DEL20240313 : Modification d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services (création-suppression-modification) ;

**CONSIDERANT** que ces créations peuvent porter sur de nouveaux emplois à créer dans la collectivité, elles peuvent aussi porter sur des emplois à transformer parce que l'évolution des

missions au sein de la collectivité comme celles des compétences des agents, ou l'obtention de promotions nécessitent que le tableau des emplois évolue. Une transformation d'emploi obéit à une procédure qui est la compétence de l'assemblée municipale :

- Suppression du grade de technicien (radiation des effectifs cause mutation vers une autre collectivité du directeur technique) ;
- Création du grade d'ingénieur (recrutement du Directeur Technique) ;
- Modification des grades suivants concernant les avancements grade 2024 :
  - Agent de maîtrise = agent de maîtrise principal (1 poste technique)
  - Adjoint administratif = adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (1 poste administratif)
  - Adjoint d'animation = adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> (2 postes animation)
- D'établir / de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, deux **CONTRE** (Damien D et Ségolène BR) :

- **APPROUVE** les différents mouvements du personnel ;
- **AUTORISE** les création et suppression d'emplois proposées ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 16 mai 2024



Le Maire,

David BANANT

Le secrétaire de séance

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY****Séance du 16 mai 2024**

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire. Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024
Présents :	14	
Pouvoirs :	4	
Nombre de suffrages exprimés :	18	

**Présents :** David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir :** Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir :** Vincent BAUD

**Secrétaire de séance :** Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240314 - Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1 ;

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis préalable et favorable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

**CONSIDERANT** que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **UNANIMITE**, décide :

**D'INSTAURER** une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :

- Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
  1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
  3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
  4. Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

**DE FIXER** ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	Envoyé en préfecture le 17/05/2024 Reçu en préfecture le 17/05/2024 Publié le ID : 074-217401314-20240516-DEL20240314CORR-DE
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

**DE VERSER** cette prime en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

**D'AUTORISER** le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 16 mai 2024

Le Maire,



David BANANT

Le secrétaire de séance

*[Signature]*

DEL20240315

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 16 mai 2024***

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est
Pouvoirs :	4	réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Nombre de suffrages		Monsieur David BANANT, Maire.
exprimés :	18	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal :  
07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240315 - Curage du ruisseau le castran**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

**CONSIDERANT** les dépôts créant l'engorgement du ruisseau le Castran ;

**CONSIDERANT** l'étude menée avec le Syr'Usses dans le cadre de l'entretien des cours d'eau du bassin versant de Frangy ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise technique a été confiée à l'entreprise GIET située à Menthonnex-Sous-Clermont pour la somme de 4 000 € TTC. Le Syr'Usses précise que les travaux devront être conformes aux prescriptions de la police de l'Eau et du Cahier des charges et ils devront être réalisés entre le 15 avril et le 31 octobre ;

**CONSIDERANT** que le chiffrage du curage du ruisseau le castran a été demandé à trois sociétés : *BORTOLUZZI*, *DUCLOS TP74* et *MERMIER MULTISERVICES*.

**CONSIDERANT** que le devis le moins cher a été retenu correspondant à la société *DUCLOS TP74*, située à FRANGY 74270.

Travaux de curage	33 550 € HT
Transport et stockage sur la plaine de Bonlieu	1 344 € HT
Total	34 894 € HT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **ADOPTE** la décision d'engager les travaux ;
- **ACCEPTTE** la proposition commerciale de la société *DUCLOS TP74* ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer toute pièce à intervenir.

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le Maire,

David BANANT



Le secrétaire de séance

DEL20240316

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 16 mai 2024***

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni
Pouvoirs :	4	en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Nombre de suffrages		<b>David BANANT</b> , Maire.
exprimés :	17	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON – Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240316 - Attribution du marché de la rénovation de la toiture d'un bâtiment communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'appel d'offres lancé par la commune ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres dressé le 16 mai 2024 ;

VU le projet présenté en Conseil municipal.

**CONSIDERANT** la nécessité de rénover la toiture du bâtiment communal situé au 141 rue du grand pont ;

**CONSIDERANT** que la consultation des entreprises s'est déroulée du 12 avril 2024 au 13 mai 2024 avec publicité dans deux journaux d'annonces officiels pour deux lots :

- Lot 1 : Echafaudage (quatre offres conformes reçues) ;
- Lot 2 : Charpente, couverture, zinguerie (quatre offres conformes reçues).

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 16 mai 2024 ; elle a procédé au classement des offres suite à l'analyse des différents critères. La commission propose de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 l'entreprise *GPM ECHAFAUDAGE* pour un montant de 13 982.50 € HT ;
- Lot 2 l'entreprise *VERSANT BOIS* pour un montant de 119 377.00€ HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, une **ABSTENTION** (S. BERTHOD-ROUPIOZ) :

- **ATTRIBUE** le marché LOT 1 à l'entreprise *GPM ECHAFAUDAGE* pour un montant de 13 982.50 € HT ;
- **ATTRIBUE** le marché LOT 2 à l'entreprise *VERSANT BOIS* pour un montant de 119 377.00€ HT ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer les marchés correspondants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur conclusion et à leur règlement. Les crédits sont inscrits au BP 2024.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, une **ABSTENTION** (S. BERTHOD-ROUPIOZ) :

- **VALIDE** le procès-verbal établi par la commission d'appel d'offres et portant désignation des prestataires retenus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint en charge des finances à signer tout document lié à l'exécution des travaux ;

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le Maire,  
David BANANT



Le secrétaire de séance

DEL20240317

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 16 mai 2024***

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur <b>David BANANT</b> , Maire.
Présents :	14	
Pouvoirs :	4	
Nombre de suffrages exprimés :	18	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON – Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240317 – Mise en place d'un fond de plan commun selon le standard du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)**

VU la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux » du 1<sup>er</sup> juillet 2012 qui impose notamment :

- Aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et de cartographier précisément leurs réseaux ;
- Aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT (Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) en superposant leurs réseaux

sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

**CONSIDERANT** le protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS » qui précise les modalités de coopération entre les parties prenantes, qui s'engagent, à l'échelon local à :

- Créer les conditions d'une mise en place d'accords locaux ayant pour objectif la constitution du PCRS dans l'intérêt économique durable de chacune des parties-prenantes, et en fonction des contributions initiales de chacune ;
- Appliquer le standard PCRS très grande échelle adopté par le CNIG, ainsi que ses exigences de qualité ;
- Maintenir durablement le PCRS, par enrichissement et mise à jour, notamment à l'issue des récolements, partout où il aura été constitué. En cohérence avec l'infrastructure nationale, assurer les conditions de la diffusion du PCRS à très grande échelle par une infrastructure locale ad hoc, dont le financement spécifique sera à déterminer par les parties-prenantes ;
- Initier les accords locaux avec les parties prenantes volontaires, élargir progressivement, et sans limitation, à tous les partenaires potentiellement concernés, la richesse du PCRS étant indexée sur le nombre de parties prenantes qui l'utiliseront.

**CONSIDERANT** que Le protocole prévoit également qu'une Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à l'échelon le plus approprié soit chargée de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS au plus tard le 1 er janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** que le Syane a pris la décision d'agir en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifiée (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE) et qu'il assure le rôle d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la constitution et le suivi du PCRS sur la Haute-Savoie (Délibération 2020-133 en date du 23/10/2020) ;

**CONSIDERANT** que le Syane et la RGD ont signé, le 9 septembre 2021, une convention de partenariat pour l'élaboration du PCRS/RTGE de Haute-Savoie. Les équilibres de ce partenariat sont synthétisés ci-dessous.

- Le Syane est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du PCRS. Le Syane est donc le responsable du projet et de sa gouvernance ;
- Le Syane s'appuie sur la RGD pour son expertise en matière d'acquisition et de contrôle de données géographiques ;
- La RGD assure l'hébergement des données du PCRS et la diffusion des données aux financeurs du projet ;
- La RGD s'appuie sur Le Syane pour améliorer la pertinence de ses services, par l'ajout, dans son catalogue, des données PCRS/RTGE, et pour ses compétences de gestionnaire de grands réseaux d'infrastructures et son rôle de mutualisation de services.

Les concessionnaires en tant que propriétaires et/ou gestionnaires de réseaux publics et/ou de voiries sont donc concernés et ont en outre intérêt à disposer d'un fond de plan de précision sur leur territoire afin d'exercer l'ensemble de leurs compétences.

**CONSIDERANT** qu'une convention tripartite Syane/RGD/Mairie de Frangy a été élaborée afin de définir les modalités juridiques, techniques et financières mutualisées pour l'élaboration, l'utilisation, l'accès aux données et la mise à jour d'un fond de plan commun à très grande échelle selon le standard PCRS ;

**CONSIDERANT** que le montant de cette mise à disposition du PCRS sur 4 ans s'élève à 2 413,33 € HT (2 896,00 € TTC) ainsi décomposé :

- Pour le réseau d'eau potable : 1 631,67 € HT (1958,00 € TTC) ;
- Pour le réseau d'éclairage public : 781,67 € HT (938,00 € TTC).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la convention tripartite de mise à disposition du PCRS avec Le Syane et la RGD ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le Maire,

David BANANT



Le secrétaire de séance

DEL20240318

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

### *Séance du 16 mai 2024*

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni
Pouvoirs :	4	en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Nombre de suffrages		<b>David BANANT</b> , Maire.
exprimés :	18	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON – Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

### **DEL20240318 : Travaux d'aménagement pour la sécurité routière**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les abords de l'école « Au fil des Usse » en renforçant les dispositifs de signalisation verticale et horizontale et en apposant un coussin berlinois en élément de voirie ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faciliter la sortie du parking « ORANGE » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les passages piétonniers sur la commune aux droits des intersections rue du Tram et Rue du Grand Pont, il est nécessaire de poser un miroir routier et d'apposer la signalisation verticale et horizontale réglementaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer la réduction de vitesse et faciliter les possibilités d'insertion routière, au droit de l'intersection des voies rue du Grand Pont / route d'Annecy / rue

Haute, il est nécessaire d'apposer un régime de céder le passage supplémentaire au dispositif existant ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'appliquer un régime de priorité entre la rue des Chardonnerets et la rue de la Margande, en apposant un miroir routier, et de renforcer le régime de « cédez le passage » en signalisation verticale et horizontale ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour faire ralentir l'utilisateur des routes au droit de l'entrée Nord-Ouest de la commune, sur la rue du Grand Pont, au droit du passage piéton présent devant l'entrée de la crèche, il est impératif de créer un plateau surélevé en enrobé et appliquer la signalisation verticale et horizontale réglementaire ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour faire ralentir l'utilisateur des routes au droit de la place centrale, sur la rue du Grand Pont, au droit du croisement de la rue de la Poste / route de Moisy / rue du Grand Pont, il est impératif de créer un plateau surélevé en enrobé et appliquer la signalisation verticale et horizontale réglementaire.

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel des travaux estimé à :

- Travaux aménagement (*PROXIMARK*) : 37 054.00 € HT
- Création de plateaux surélevés (*ENROBALP*) : 56 570.00 € HT

**TOTAL : 93 624.00 € HT**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme ;
- **DECIDE** d'accorder la possibilité en sortie du parking de tourner à droite et de se diriger en direction de la rue de la Poste, sur la rue du Tram, là où un sens interdit, interdisait cette manœuvre ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.



Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le Maire,

David BANANT

Le secrétaire de séance

DEL20240319

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 16 mai 2024***

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4  
Nombre de suffrages  
exprimés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024  
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON - Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

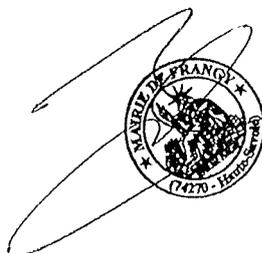
**DEL20240319 - Convention mise à disposition de l'école « Au fil des UsseS » pour le centre aéré 2024**

**CONSIDERANT** que l'association Familles Rurales du canton de Frangy organise un centre aéré du 8 juillet au 26 juillet 2024 dans les locaux de l'école « Au fil des UsseS » côté maternel, pour accueillir des enfants de 4 à 12 ans de 8h30 à 18h, offrant ainsi un mode de garde aux parents travaillant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer ladite convention.

Le secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le Maire,  
David BANANT

DEL20240320

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 16 mai 2024***

Membres en exercice : 19  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4  
Nombre de suffrages  
exprimés : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **David BANANT**, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON – Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240320** : Autorisation de signer une convention pour la fourniture d'eau potable de la commune de Desingy pour la commune de Frangy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une convention pour définir les modalités de fourniture d'eau potable de la commune de Desingy à la commune de Frangy afin d'alimenter le hameau de Champagne et le hameau de Planaz (en période d'étiage à l'automne ;

**CONSIDERANT** que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

**CONSIDERANT** que le prix du mètre cube est convenu à 1.80€ (un euro quatre-vingt) et que la répartition du coût est réalisée suivant la consommation des deux hameaux (environ 2/3 pour

Champagne et 1/3 pour Planaz). La commune de Frangy paie la  
Champagne.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme,

Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le Maire,



David BANANT

Le secrétaire de séance

DEL20240321

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du 16 mai 2024***

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai à 20 heures 00, le Conseil
Présents :	14	municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni
Pouvoirs :	4	en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur
Nombre de suffrages		<b>David BANANT</b> , Maire.
exprimés :	17	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 07/05/2024

**Présents** : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Jean-Pierre LIAUDON - Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE - Claude MONARD - Melinda VAREON – Karine DORGET - Avedis GOUYOUMDJIAN - Damien DUCLOS - Gilles PASCAL - Vincent RABATEL.

**Absents ayant donné pouvoir** : Chantal BALLEYDIER à Carole BRETON, Sonia BERNARD à Karine DORGET, Bernard REVILLON à David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ à Damien DUCLOS.

**Absents sans pouvoir** : Vincent BAUD

**Secrétaire de séance** : Jean Pierre LIAUDON

**DEL20240321 - Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la reprise de la façade du bâtiment communal situé au 141 rue du grand pont**

**CONSIDERANT** la nécessité de reprendre la façade, sans changement de couleur, du bâtiment communal situé au 141 rue du grand pont ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour le maître d'ouvrage de déposer une déclaration préalable pour cette opération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, une **ABSTENTION** (S. BERTHOD-ROUPIOZ) :

- **AUTORISE** le maire à **SIGNER** et à **DEPOSER** la demande de déclaration préalable de travaux auprès des services compétents.

Pour copie conforme,  
Fait à FRANGY, le 21 mai 2024

Le Maire,

David BANANT



Le secrétaire de séance